



Association Française d'Etude de la Concurrence

COMITE DE DIRECTION 18 OCTOBRE 2017

Freshfields - 75008 Paris, 14h

ORDRE DU JOUR :

Liste de présence : Jean-Louis FOURGOUX, Président ; ARROYO Jean-Philippe ; BOILLOT Thierry ; BOUDOU Mathilde ; CHAGNY Muriel ; DELANNOY Hervé ; DE LA LAURENCIE Jean Patrice ; GAUVIN Alain ; IDOT Laurence ; ISOLA Martina ; LAJNEF Nizar ; LESAGE Bernard ; MINGAM Erwann RIFFAULT-SILK Jacqueline ; ROSATI Francesco ; les autres membres étant excusés.

La séance est ouverte à 14h15 sous la présidence de Jean-Louis Fourgoux.

1. Approbation du PV du comité de direction du 6 Septembre 2017

2. Compte rendu de l'Assemblée générale de l'AFEC – 19 Septembre 2017

L'assemblée générale annuelle qui a eu lieu au cabinet White & Case a été un succès avec plus de 60 participants présents. Ceci est la preuve que le titre IV du Code de Commerce est un sujet qui est toujours d'actualité.

Muriel Chagny et Michel Ponsard ont exposé l'avancée des travaux du groupe de travail relatif à la réforme du droit des pratiques restrictives de concurrence.

3. Point sur le groupe de travail sur la réforme du droit des pratiques restrictives de concurrence

Le rapport du groupe de travail relatif à la réforme du droit des pratiques restrictives de concurrence est en cours de révision et de synthèse. Il sera envoyé prochainement aux autorités concernées.

4. Ligue Internationale du Droit de la Concurrence

La France était bien représentée au Congrès de Rio de Janeiro, par une délégation de 12 personnes. Le travail de rapporteur internationaux n'était pas égalitaire entre la question A et la question B. Le prochain Congrès aura lieu à Budapest. Les questions à traiter seront les suivantes :



Association Française d'Etude de la Concurrence

Question A: "In circumstances where employees of an undertaking who engage in conduct amounting to an infringement of the competition rules do so contrary to the instructions of, or a compliance policy of, that undertaking, to what extent should that fact affect the liability of that undertaking to pay fines or damages? In particular: -

- should those employees themselves be liable to pay, or to contribute towards, fines or damages;
- in what, if any, circumstances should the undertaking's fines or liability to pay damages be reduced to take account of the compliance policy; and
- where intention or negligence is relevant to the undertaking's liability, what, if any, account should be taken of the compliance policy in that regard?"

(Dans quelle mesure le fait que des employés d'une entreprise engagée dans une pratique conduisant à une infraction aux règles du droit de la concurrence aient agi en contradiction avec les dispositions d'un programme de conformité de cette entreprise, affecte-t-il la responsabilité de l'entreprise quant au paiement d'une amende ou de dommages et intérêts. En particulier :

- *Ces employés eux-mêmes devraient-ils être personnellement responsable du paiement de ces amendes ou dommages et intérêts ou à tout le moins contribuer à ces dommages et intérêts ;*
- *Dans quelle mesure, s'il y a lieu, l'amende de l'entreprise ou le montant de ses dommages et intérêts devraient être réduits pour tenir compte du programme de conformité ; et*
- *Si l'intention ou la négligence devraient être pris en compte dans l'appréciation de la responsabilité de l'entreprise, quelle prise en compte du programme de conformité devrait être opérée à cet égard ?)*

B: "How can the holder of intellectual property rights protect its brands in the context of on- and off-line distribution and after-sales service, and does the existing framework for such protection strike a fair balance between the interests of rights holders and the interests of consumers?"

(Comment le titulaire d'un droit de propriété peut-il protéger ses marques dans le contexte de distribution en ligne et hors ligne et de service après-vente, et la protection actuelle résultant du droit en vigueur assure-t-elle un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droit et l'intérêt des consommateurs ?)



Association Française d'Etude de la Concurrence

En 2019, le futur président de l'AFEC devra organiser le Congrès de la LIDC en France. Le lieu reste à déterminer, mais il faut créer très prochainement un Comité d'organisation. Sur le lieu il a un débat car certains restent fermes sur Paris, mais d'autres proposent un lieu plus estival comme Nice, Avignon ou Marseille sur la base d'un sondage effectué pendant le congrès de Rio. Le point fort de Paris, selon certains, est ce que beaucoup de membres de l'AFEC pourront participer au Congrès simplement pour une journée et que nous pourrions organiser certaines conférences dans les salles des juridictions. Il est évoqué également la possibilité d'organiser le Congrès à Versailles.

Un appel sera lancé au sein du Comité de Direction et plus largement aux membres pour inviter les membres intéressés à participer à l'organisation de se manifester.

5. Organisation d'une réunion avec les institutions

Le Comité envisage d'organiser au moins une réunion avec les institutions sur l'année 2017. L'idée est d'organiser un petit déjeuner avec l'Autorité de la Concurrence pour échanger sur des sujets qui sont actuellement l'objet du travail et de réflexion de l'Autorité. Laurence Idot pense que cela serait faisable sur le thème du renforcement des pouvoirs des autorités (ECN+).

6. Support à l'organisation du congrès de l'association des juges en droit de la concurrence (support financier, date...)

Jacqueline Riffault-Silk fait une présentation du Congrès des juges en droit de la concurrence qui aura lieu le 15/16 Juin 2017. L'association aurait besoin d'un sponsoring pour un déjeuner ou une réception/dîner (entre jeudi et vendredi) et de trouver un endroit pour se réunir le samedi. Toutes les membres de l'AFEC ou du Comité pourront potentiellement être invités aux réceptions ou réunions, sauf le samedi matin qui restera confidentiel. L'AFEC accepte de sponsoriser une partie du Congrès, sous réserve de participer à certaines réunions/réceptions. Une fois que Jacqueline transmettra plus des détails, une discussion sera ouverte pour spécifier les modalités de financement. Le Président propose de faire un co-sponsoring AFEC et LIDC.

7. Prochain Réactu

Le Comité envisage de faire un réactu le 30 novembre au soir sur l'arrêt à intervenir de la CJUE dans l'affaire des endives qui est annoncé le 14 Novembre. Cela permettra de développer l'activité de l'AFEC en matière de politique agricole. Il est envisagé de proposer d'intervenir à Julia Bombardier, avocate chez Jeantet, Présidente de l'AFEC Jeunes et experte de la matière. Il est possible si elle n'est pas disponible d'inviter Philippe Guibert (De Pardieu Brocas Maffei) qui connaît bien le sujet.


A l'occasion du prochain réactu ou réunion il est envisagé d'acheter un certain nombre d'ouvrages sur le colloque du 1^{er} décembre 2016 pour les diffuser aux membres. Nous sommes dans l'attente d'une réponse de l'éditeur.



Association Française d'Etude de la Concurrence

8. Fixation des dates des prochains Codir

Le prochain Comité de Direction aura lieu le 30 novembre à 19h30, juste après le déroulement du Réactu.



Le Président



Le Secrétaire General